

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2023/413 Du mercredi 20 décembre 2023 Portant l'interdiction d'utilisation de colle et résine au sein des équipements sportifs de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU L'avis 2015-001 de juin 2015 de la Commission d'examen des règlements Fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES),

VU L'article 88 du règlement général de la Fédération Française de Handball,

CONSIDÉRANT que l'usage de colle ou résine lors des compétitions sportives de Handball ou des entraînements de cette discipline a une incidence directe sur les propriétés de revêtement des salles de sport par les traces et résidus qui y sont déposés lors de cet usage,

CONSIDÉRANT que les résidus de colle et de résine ne peuvent être nettoyés immédiatement après l'utilisation de la salle et que leur présence est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des autres utilisateurs, en particulier les plus jeunes, en modifiant les caractéristiques de surface au sol de l'équipement et de ce fait, entrave la jouissance paisible de celui-ci pour les autres usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation de colle et résine destinées à faciliter la prise de balle est interdite dans toutes les installations sportives de la Commune de Ris-Orangis, pour toutes les disciplines sportives ayant pour jeu une balle, lors des entraînements ou des compétitions sportives.

ARTICLE 2 : Tous les clubs utilisateurs et les pratiquants doivent se conformer à cette interdiction.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2023/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 décembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2023

Publié le : 29 DEC. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

